

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral en date du 1.2.AVR.2018** ..... relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Etat des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982**

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22001	Allineuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22001	Allineuc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22001	Allineuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22001	Allineuc	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22002	Andel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22002	Andel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22002	Andel	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22003	Aucaleuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22003	Aucaleuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22003	Aucaleuc	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22004	Bégard	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	06-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22004	Bégard	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22004	Bégard	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22004	Bégard	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22005	Belle-Isle-en-Terre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014
22006	Berhet	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22006	Berhet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22006	Berhet	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22006	Berhet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22008	Bobital	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22008	Bobital	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22009	Le Bodéo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22009	Le Bodéo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22009	Le Bodéo	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22011	Boqueho	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22011	Boqueho	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22011	Boqueho	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22012	La Bouillie	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22012	La Bouillie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22013	Bourbriac	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22013	Bourbriac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22013	Bourbriac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22013	Bourbriac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22013	Bourbriac	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22014	Bourseul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22014	Bourseul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	07-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22015	Bréhand	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22015	Bréhand	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22015	Bréhand	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22015	Bréhand	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22015	Bréhand	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22016	Île-de-Bréhat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22016	Île-de-Bréhat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22016	Île-de-Bréhat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22018	Bréhidy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22018	Bréhidy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22019	Bringolo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22019	Bringolo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22020	Broons	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22020	Broons	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22021	Brusvily	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22021	Brusvily	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22023	Bulat-Pestivien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22023	Bulat-Pestivien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22023	Bulat-Pestivien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22023	Bulat-Pestivien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22024	Calanhel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22024	Calanhel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22024	Calanhel	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22025	Callac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22025	Callac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22026	Caloriguen	Inondations et coulées de boue	15-06-1987	15-06-1987	27-09-1987	09-10-1987
22026	Caloriguen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22026	Caloriguen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22026	Caloriguen	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22026	Caloriguen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22026	Caloriguen	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22027	Le Cambout	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22027	Le Cambout	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22027	Le Cambout	Inondations et coulées de boue	16-06-1997	16-06-1997	12-03-1998	28-03-1998
22027	Le Cambout	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22027	Le Cambout	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22028	Camlez	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22028	Camlez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22028	Camlez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22028	Camlez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-07-1995	09-09-1995
22028	Camlez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22029	Canihuel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22029	Canihuel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22029	Canihuel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22029	Canihuel	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	11-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22030	Caouënnec-Lanvézéac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22030	Caouënnec-Lanvézéac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22031	Carnoët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22031	Carnoët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22032	Caulnes	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22032	Caulnes	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	05-11-2000	05-11-2000	06-03-2001	23-03-2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	23-01-2001	24-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22033	Caurel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22033	Caurel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22033	Caurel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22033	Caurel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22034	Cavan	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22034	Cavan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22034	Cavan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	15-06-1987	15-06-1987	27-09-1987	09-10-1987
22035	Les Champs-Géraux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22035	Les Champs-Géraux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22036	La Chapelle-Blanche	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22037	La Chapelle-Neuve	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22038	Châtelaudren	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22038	Châtelaudren	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22038	Châtelaudren	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22038	Châtelaudren	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22039	La Chêze	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22039	La Chêze	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22039	La Chêze	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22039	La Chêze	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22039	La Chêze	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22039	La Chêze	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22040	Coatout	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22040	Coatout	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22040	Coatout	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22040	Coatout	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22040	Coatout	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22041	Coatascorn	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22041	Coatascorn	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22041	Coatascorn	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22041	Coatascorn	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22041	Coatascorn	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22042	Coatrêven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22042	Coatrêven	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22042	Coatrêven	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22042	Coatrêven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22043	Coëtlogon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22043	Coëtlogon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22044	Coëtmeux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22044	Coëtmeux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22045	Cohiniac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22045	Cohiniac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Collinée)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Collinée)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Le Gouray)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Le Gouray)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Langouria)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Langouria)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22046	LE MENE (Langouria)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22046	LE MENE (Plessala)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	28-07-2014	06-08-2014
22046	LE MENE (Saint-Gilles-du-Mené)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Gilles-du-Mené)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Saint-Gouéro)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Gouéro)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mené)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mené)	Inondations et coulées de boue	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mené)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mené)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22047	Corlay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22047	Corlay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22047	Corlay	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22048	Corseul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22048	Corseul	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22048	Corseul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22048	Corseul	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22049	Créhen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22049	Créhen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22050	Dinan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22050	Dinan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	05-07-2006	05-07-2006	22-02-2007	10-03-2007
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	21-11-2017	15-12-2017
22052	Duault	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22052	Duault	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22053	Étéac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22053	Étéac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22053	Étéac	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22054	Erquy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22054	Erquy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22054	Erquy	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22054	Erquy	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	03-10-1998
22054	Erquy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987



INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22056	Évran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22056	Évran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22057	Le Faouët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22057	Le Faouët	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22057	Le Faouët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22059	Le Foël	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22059	Le Foël	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22059	Le Foël	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22059	Le Foël	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22060	Gausson	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22060	Gausson	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22060	Gausson	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22060	Gausson	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22061	Glomel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22061	Glomel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22062	Gomené	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22062	Gomené	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22063	Gommenech	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22063	Gommenech	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22063	Gommenech	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22063	Gommenech	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22064	Gouarec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22064	Gouarec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22064	Gouarec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	06-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22065	Goudelin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22065	Goudelin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	01-05-2001	01-05-2001	09-10-2001	27-10-2001
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22067	Grâces	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22067	Grâces	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22068	Grâce-Uzel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22068	Grâce-Uzel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22068	Grâce-Uzel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22068	Grâce-Uzel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22069	Guenroc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22069	Guenroc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22069	Guenroc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22069	Guenroc	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22069	Guenroc	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22070	Guingamp	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22070	Guingamp	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22071	Guitté	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22071	Guitté	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22072	Gurunhuel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22072	Gurunhuel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22072	Gurunhuel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22072	Gurunhuel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22072	Gurunhuel	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	11-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22073	La Harmoye	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22073	La Harmoye	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22073	La Harmoye	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22074	Le Haut-Corlay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22074	Le Haut-Corlay	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22074	Le Haut-Corlay	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22074	Le Haut-Corlay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22074	Le Haut-Corlay	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22075	Hémonstoir	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22075	Hémonstoir	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22075	Hémonstoir	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22075	Hémonstoir	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22076	Hénaubihen	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	25-07-2017	02-09-2017
22076	Hénaubihen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22076	Hénaubihen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22076	Hénaubihen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22077	Héansal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22077	Héansal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22078	Hengoat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22078	Hengoat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22078	Hengoat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22078	Hengoat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22079	Hénon	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22079	Hénon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22079	Hénon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22081	Hillion	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22081	Hillion	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22081	Hillion	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22081	Hillion	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22082	Le Hinglé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22082	Le Hinglé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22083	Illifaut	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22083	Illifaut	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22085	Kerbors	Inondations et coulées de boue	23-08-2015	24-08-2015	18-11-2015	19-11-2015
22085	Kerbors	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22085	Kerbors	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22085	Kerbors	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22085	Kerboers	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22085	Kerboers	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22086	Kerfort	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22086	Kerfort	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22087	Kergrist-Moëlou	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22087	Kergrist-Moëlou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22087	Kergrist-Moëlou	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22087	Kergrist-Moëlou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22087	Kergrist-Moëlou	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22088	Kerien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22088	Kerien	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22088	Kerien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22088	Kerien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22090	Kemaria-Sulard	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22090	Kemaria-Sulard	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22090	Kemaria-Sulard	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	14-02-1990	28-02-1990
22090	Kemaria-Sulard	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22091	Kemoroch	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22091	Kemoroch	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22092	Kerpert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22092	Kerpert	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22092	Kerpert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22092	Kerpert	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22093	Lamballe	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22093	Lamballe	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22093	Lamballe	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22093	Lamballe	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22093	Lamballe	Inondations et coulées de boue	27-06-2005	27-06-2005	02-03-2006	11-03-2006

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22093	Lamballe	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22093	Lamballe (Meslim)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22093	Lamballe (Meslim)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22093	Lamballe (Meslim)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22093	Lamballe (Meslim)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22094	Lancieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22094	Lancieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22094	Lancieux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22095	Landebaéron	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22095	Landebaéron	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22095	Landebaéron	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22096	Landébia	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22096	Landébia	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22097	La Landec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22097	La Landec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22098	Landéhen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22098	Landéhen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22099	Lanfains	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22099	Lanfains	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22099	Lanfains	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22099	Lanfains	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22100	Langast	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22100	Langast	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22100	Langast	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22101	Langot	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22101	Langot	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22101	Langot	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22101	Langolat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22101	Langolat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22101	Langolat	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22101	Langolat	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22103	Langrolay-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22103	Langrolay-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22104	Languédiás	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22104	Languédiás	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22105	Languenan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22105	Languenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22105	Languenan	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22106	Langueux	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22106	Langueux	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22106	Langueux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22106	Langueux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22106	Langueux	Inondations et coulées de boue	06-07-2000	07-07-2000	06-11-2000	22-11-2000
22106	Langueux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	01-02-1990	01-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perrel)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perrel)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perrel)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perrel)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999



INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22108	Lanleff	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22108	Lanleff	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22108	Lanleff	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22108	Lanleff	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22109	Lanloup	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22109	Lanloup	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22110	Lanmérin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22110	Lanmérin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22111	Lanmodez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22111	Lanmodez	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	01-01-1995	31-01-1995	18-03-1996	17-04-1996
22111	Lanmodez	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22111	Lanmodez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22112	Lannebert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22112	Lannebert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22112	Lannebert	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22112	Lannebert	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22113	Lannion	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	16-09-1995	17-09-1995	08-01-1996	28-01-1996
22113	Lannion	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	02-01-1998	02-01-1998	10-08-1998	22-08-1998
22113	Lannion	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	27-07-2005	27-07-2005	02-03-2006	11-03-2006
22113	Lannion	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22114	Lanreلاس	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22114	Lanreلاس	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22114	Lanreلاس	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22114	Lanreلاس	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22114	Lanreلاس	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22114	Lanreلاس	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22114	Lanreلاس	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22115	Lanrivain	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22115	Lanrivain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22115	Lanrivain	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22116	Lanrodec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22116	Lanrodec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22116	Lanrodec	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22116	Lanrodec	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22117	Lanric	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22117	Lanric	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22118	Lanvalley	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22118	Lanvalley	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22118	Lanvalley	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22118	Lanvallay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22118	Lanvallay	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	06-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22118	Lanvallay	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22118	Lanvallay	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22118	Lanvallay	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22119	Lanvellec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22119	Lanvellec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22121	Lanvallon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22121	Lanvallon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22122	Laurenan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22122	Laurenan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22122	Laurenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22123	Léhon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22123	Léhon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22124	Lescouët-Gouarec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22124	Lescouët-Gouarec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22126	Le Leslay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22126	Le Leslay	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22126	Le Leslay	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22126	Le Leslay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22127	Lézardrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22127	Lézardrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22127	Lézardrieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22127	Lézardrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22127	Lézardrieux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	11-09-2008	16-09-2008
22128	Locarn	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22128	Locarn	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22128	Locarn	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22128	Locarn	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22128	Locarn	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22129	Loc-Envel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22129	Loc-Envel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22129	Loc-Envel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22131	Loguivy-Plougras	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22131	Loguivy-Plougras	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22131	Loguivy-Plougras	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	22-04-2014	26-04-2014
22132	Lohuec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22132	Lohuec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22133	Loscouët-sur-Meu	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22134	Louannec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22134	Louannec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22134	Louannec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	27-07-2005	27-07-2005	02-03-2006	11-03-2006
22134	Louannec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	26-05-2016	26-05-2016	26-07-2016	12-08-2016
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22135	Louargat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22135	Louargat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	31-12-2013	01-01-2014	23-12-2015	22-01-2016
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	13-12-2013	25-12-2013	23-12-2015	22-01-2016
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22136	Loudéac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	31-05-1992	01-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22136	Loudéac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	19-07-2007	19-07-2007	05-12-2007	08-12-2007
22137	Maël-Carhaix	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22137	Maël-Carhaix	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	30-04-2011	30-04-2011	19-10-2011	23-10-2011
22138	Maël-Pestivien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22138	Maël-Pestivien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22138	Maël-Pestivien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22138	Maël-Pestivien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22139	Magoar	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22139	Magoar	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22139	Magoar	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22140	La Malhoure	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22140	La Malhoure	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22140	La Malhoure	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22141	Mantallot	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22141	Mantallot	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22141	Mantallot	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22141	Mantallot	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22143	Maignon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22143	Maignon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22143	Maignon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22144	La Méaugon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22144	La Méaugon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22145	Mégrit	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22145	Mégrit	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22145	Mégrit	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22146	Mellonnec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22146	Mellonnec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22146	Mellonnec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22146	Mellonnec	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22147	Merdrignac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22147	Merdrignac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22147	Merdrignac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22148	Mérlillac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22148	Mérlillac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22148	Méniliac	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22149	Merléac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22149	Merléac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22150	Le Merzer	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22150	Le Merzer	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22150	Le Merzer	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22152	Minihy-Tréguier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	14-02-1990	15-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22152	Minihy-Tréguier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22153	Moncontour	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22153	Moncontour	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22153	Moncontour	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22154	Morieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22154	Morieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22154	Morieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22154	Morieux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22155	La Motte	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22155	La Motte	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22156	Moustéru	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22156	Moustéru	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22156	Moustièru	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	27-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22157	Le Moustoir	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22157	Le Moustoir	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	30-04-2011	30-04-2011	19-10-2011	23-10-2011
22158	Guerledan (Mur-de-Bretagne)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22158	Guerledan (Mur-de-Bretagne)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22158	Guerledan (Mur-de-Bretagne)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	10-12-2009	13-12-2009
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22160	Noyal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22160	Noyal	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22160	Noyal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22160	Noyal	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22161	Pabu	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22161	Pabu	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22162	Paimpol	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22162	Paimpol	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	03-05-1999	03-05-1999	29-11-1999	04-12-1999
22162	Paimpol	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	23-07-2007	23-07-2007	05-12-2007	08-12-2007



INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22162	Paimpol	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22162	Paimpol	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22163	Paule	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22163	Paule	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22164	Pédernec	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22164	Pédernec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22164	Pédernec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22165	Pengilly	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22165	Pengilly	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22166	Penvenan	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22166	Penvenan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22166	Penvenan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22166	Penvenan	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22166	Penvenan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22166	Penvenan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22166	Penvenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22166	Penvenan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22168	Perros-Guirec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22168	Perros-Guirec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22168	Perros-Guirec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	09-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22168	Perros-Guirec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22168	Perros-Guirec	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	20-06-2012	20-06-2012	18-10-2012	21-10-2012
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	23-11-2012	23-11-2012	18-04-2013	25-04-2013

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22169	Peumerit-Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22169	Peumerit-Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22169	Peumerit-Quintin	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22170	Plaine-Haute	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22170	Plaine-Haute	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22170	Plaine-Haute	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22171	Plaintel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22171	Plaintel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22171	Plaintel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22171	Plaintel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22171	Plaintel	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22172	Plancoët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22172	Plancoët	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22172	Plancoët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22172	Plancoët	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22172	Plancoët	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	06-02-2014	27-02-2014	01-03-2014
22173	Planguenoual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22173	Planguenoual	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22173	Planguenoual	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	03-10-1998
22173	Planguenoual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22174	Pléboulle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22174	Pléboulle	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22174	Pléboulle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22175	Plédéfiac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22175	Plédéfiac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22176	Plédran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22176	Piédran	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22176	Piédran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22176	Piédran	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22177	Piéguien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22177	Piéguien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22177	Piéguien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22178	Piéhédel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22178	Piéhédel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22178	Piéhédel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22178	Piéhédel	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22178	Piéhédel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22179	Fréhel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22179	Fréhel	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22179	Fréhel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22180	Piélan-le-Petit	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22180	Piélan-le-Petit	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22181	Piélauff	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22181	Piélauff	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22181	Piélauff	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22181	Piélauff	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22181	Piélauff	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22181	Piélauff	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22181	Piélauff	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22182	Piélo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22182	Piélo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22183	Les Moulins (Plémet)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22183	Les Moulins (Plémet)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22183	Les Moulins (Plémet)	Inondations et coulées de boue	16-06-1997	16-06-1997	12-03-1998	28-03-1998
22183	Les Moulins (Plémet)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22184	Plémy	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22184	Plémy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22184	Plémy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22184	Plémy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22184	Plémy	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22185	Plénée-Jugon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22185	Plénée-Jugon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	10-12-2009	13-12-2009
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	02-05-2011	02-05-2011	19-10-2011	23-10-2011
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	26-09-2017	27-10-2017
22186	Pléneuf-Val-André	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	12-04-1994	29-04-1994
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	03-10-1998
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	26-01-2004	27-01-2004	15-06-2004	07-07-2004

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	13-09-2008	13-09-2008	24-12-2008	31-12-2008
22186	Pléneuf-Val-André	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22187	Plérin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22187	Plérin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16-10-1993	17-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22187	Plérin	Mouvements de terrain	02-01-2001	31-03-2001	23-01-2002	09-02-2002
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22188	Plemeuf	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22188	Plemeuf	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22189	Plésidy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22189	Plésidy	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22189	Plésidy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22190	Pleslin-Trigavou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22190	Pleslin-Trigavou	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22190	Pleslin-Trigavou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22190	Pleslin-Trigavou	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22193	Plestan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22193	Plestan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22193	Plestan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22193	Plestan	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22194	Plestin-les-Grèves	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	04-07-1988	04-07-1988	05-01-1989	14-01-1989
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	21-07-2007	21-07-2007	05-12-2007	08-12-2007
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	23-08-2015	24-08-2015	18-11-2015	19-11-2015
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22195	Pleubian	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22195	Pleubian	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22195	Pleubian	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22195	Pleubian	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22196	Pleudaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22196	Pleudaniel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22196	Pleudaniel	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22196	Pleudaniel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22196	Pleudaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22197	Pleudihen-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22197	Pleudihen-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22197	Pleudihen-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22198	Pleurneur-Bodou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22198	Pleurneur-Bodou	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22198	Pleurneur-Bodou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22198	Pleurneur-Bodou	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22199	Pleurneur-Gautier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22199	Pleurneur-Gautier	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22199	Pleurneur-Gautier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22199	Pleumeur-Gautier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22200	Pléven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22200	Pléven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22201	Plévenon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22201	Plévenon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22201	Plévenon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22202	Plévin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22202	Plévin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22202	Plévin	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22203	Ploëuc-L'Hermitage (L'Hermitage-Loze)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22203	Ploëuc-L'Hermitage (L'Hermitage-Loze)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22203	Ploëuc-L'Hermitage (L'Hermitage-Loze)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22203	Ploëuc-L'Hermitage (Ploëuc-sur-Lié)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22203	Ploëuc-L'Hermitage (Ploëuc-sur-Lié)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22203	Ploëuc-L'Hermitage (Ploëuc-sur-Lié)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22203	Ploëuc-L'Hermitage (Ploëuc-sur-Lié)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22204	Ploëzal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22204	Ploëzal	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	17-01-1995	04-02-1995	18-07-1995	03-08-1995
22204	Ploëzal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22205	Plorec-sur-Arguenon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22205	Plorec-sur-Arguenon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22206	Plouagat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22206	Plouagat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22206	Plouagat	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22207	Plouaret	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22207	Plouaret	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22207	Plouaret	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22207	Plouaret	Inondations et coulées de boue	25-06-2003	25-06-2003	21-05-2004	09-06-2004
22208	Plouasne	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22208	Plouasne	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22208	Plouasne	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22208	Plouasne	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22208	Plouasne	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22209	Beaussais-sur-Mer (Plessix-Balissou)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22209	Beaussais-sur-Mer (Plessix-Balissou)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22209	Beaussais-sur-Mer (Trégon)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22209	Beaussais-sur-Mer (Trégon)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22210	Ploubazlanec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22210	Ploubazlanec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22210	Ploubazlanec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22210	Ploubazlanec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22210	Ploubazlanec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22210	Ploubazlanec	Mouvements de terrain	25-03-2001	25-03-2001	15-11-2001	01-12-2001



INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22211	Ploubezre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22211	Ploubezre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22212	Plouëc-du-Trieux	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22212	Plouëc-du-Trieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22213	Plouër-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22214	Plouézec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22214	Plouézec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	03-05-1999	03-05-1999	29-11-1999	04-12-1999
22214	Plouézec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22214	Plouézec	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22214	Plouézec	Mouvements de terrain	27-02-2010	28-02-2010	07-09-2010	10-09-2010
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22215	Ploufragan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22215	Ploufragan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22216	Plougonver	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22216	Plougonver	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22216	Plougonver	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22216	Plougonver	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22217	Plougras	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22217	Plougras	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22217	Plougras	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22217	Plougras	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22218	Plougrescant	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22218	Plougrescant	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22218	Plougrescant	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-07-1995	09-09-1995
22218	Plougrescant	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22218	Plougrescant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22219	Plouguenast	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22219	Plouguenast	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22220	Plouguernevel	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22220	Plouguernevel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22220	Plouguernevel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22220	Plouguernevel	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22220	Plouguernevel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22220	Plouguernevel	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22220	Plouguernevel	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22221	Plouguiel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22221	Plouguiel	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22221	Plouguiel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22222	Plouha	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16-10-1993	17-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	09-02-2001	27-12-2001	18-01-2002
22222	Plouha	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22223	Plouisy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22223	Plouisy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22223	Plouisy	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22224	Ploulec'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22224	Ploulec'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22224	Ploulec'h	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22225	Ploumagoar	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22225	Ploumagoar	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22226	Plourmilliau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22226	Plourmilliau	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22227	Plounévin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22227	Plounévin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22227	Plounévin	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22228	Plounévez-Moëdec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-07-1995	09-09-1995
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22228	Plounévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	04-11-2014	07-11-2014
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22229	Plounévez-Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22229	Plounévez-Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22229	Plounévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	22-04-2014	26-04-2014
22231	Plourach	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22231	Plourach	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22231	Plourach	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22232	Plourhan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22232	Plourhan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22232	Plourhan	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22232	Plourhan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22232	Plourhan	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22233	Plourivo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22233	Plourivo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22234	Plouvara	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22234	Plouvara	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22234	Plouvara	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22234	Plouvara	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22235	Plouzéliambre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22235	Plouzéliambre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22236	Pludual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22236	Pludual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22236	Pludual	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22237	Pluduno	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22237	Pluduno	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22238	Plufur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22238	Plufur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22238	Plufur	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22239	Plumaudan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22239	Plumaudan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22239	Plumaudan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22240	Plumaugat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22240	Plumaugat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22241	Plumieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	16-06-1997	16-06-1997	12-03-1998	28-03-1998
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22241	Plumieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22242	Plurien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22242	Plurien	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22242	Plurien	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22242	Plurien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22242	Plurien	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03-03-2014	03-03-2014	28-07-2014	06-08-2014
22243	Plusquellec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22243	Plusquellec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22243	Plusquellec	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22243	Plusquellec	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22244	Plussultien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22244	Plussultien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22244	Plussultien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22244	Plussultien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22245	Pluzunet	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22245	Pluzunet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22245	Pluzunet	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22245	Pluzunet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22245	Pluzunet	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22246	Pommeret	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22246	Pommeret	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22246	Pommeret	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22246	Pommeret	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22247	Pommerit-Jaudy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22247	Pommerit-Jaudy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22247	Pommerit-Jaudy	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22247	Pommerit-Jaudy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22248	Pommerit-le-Vicomte	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22249	Pont-Melvez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22249	Pont-Melvez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22250	Pontrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	21-01-1995	21-01-1995	21-01-1997	05-02-1997
22250	Pontrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22251	Pordic (Pordic)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22251	Pordic (Pordic)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22251	Pordic (Pordic)	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22251	Pordic (Tréméloir)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22251	Pordic (Tréméloir)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22251	Pordic (Tréméloir)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22253	Pouldouran	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22253	Pouldouran	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22253	Pouldouran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22253	Pouldouran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22254	Prat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22254	Prat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22254	Prat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22254	Prat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22254	Prat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22255	La Prénessaye	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22255	La Prénessaye	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22256	Quemper-Guézennec	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22256	Quemper-Guézennec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22256	Quemper-Guézennec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22256	Quemper-Guézennec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22256	Quemper-Guézennec	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22257	Quemperven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22257	Quemperven	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22257	Quemperven	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22257	Quemperven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22258	Quessoy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22258	Quessoy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22258	Quessoy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22258	Quessoy	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22259	Quévert	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986



INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22259	Quévert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22259	Quévert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22259	Quévert	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22260	Le Quillio	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22260	Le Quillio	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22260	Le Quillio	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22260	Le Quillio	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22261	Quintenic	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22261	Quintenic	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22262	Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22262	Quintin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22262	Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22263	Le Quiou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22263	Le Quiou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22263	Le Quiou	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22264	La Roche-Derrien	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22264	La Roche-Derrien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22264	La Roche-Derrien	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22264	La Roche-Derrien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22265	Rospez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22265	Rospez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22265	Rospez	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22265	Rospez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22266	Rostrenen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22266	Rostrenen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22267	Rouillac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22267	Rouillac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22268	Ruca	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	25-07-2017	02-09-2017
22268	Ruca	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22268	Ruca	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22269	Runan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22269	Runan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22269	Runan	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22271	Saint-Adrien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22271	Saint-Adrien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22271	Saint-Adrien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22271	Saint-Adrien	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22272	Saint-Agathon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22272	Saint-Agathon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22273	Saint-Alban	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22273	Saint-Alban	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22273	Saint-Alban	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22274	Saint-André-des-Eaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22275	Saint-Barnabé	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22275	Saint-Barnabé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22275	Saint-Barnabé	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22275	Saint-Barnabé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22276	Saint-Bihy	Tempête		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22276	Saint-Bihy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22277	Saint-Brandan	Tempête		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue		17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22277	Saint-Brandan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue		06-05-2000	06-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue		27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22278	Saint-Briec	Inondations et coulées de boue		21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22278	Saint-Briec	Tempête		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22278	Saint-Briec	Inondations et coulées de boue		15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22278	Saint-Briec	Inondations et coulées de boue		05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22278	Saint-Briec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22278	Saint-Briec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22278	Saint-Briec	Mouvements de terrain		02-10-2000	28-03-2001	29-08-2001	26-09-2001
22278	Saint-Briec	Inondations et coulées de boue		28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22279	Saint-Caradec	Tempête		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue		15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue		08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22279	Saint-Caradec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue		05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue		27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue		23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue		28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22280	Saint-Carné	Tempête		15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue		17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22280	Saint-Carné	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues		25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue		15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22281	Saint-Carreuc	Inondations et coulées de boue		19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22281	Saint-Carreuc	Inondations et coulées de boue		28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22281	Saint-Carreuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22281	Saint-Carreuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Mouvements de terrain	04-05-2001	04-05-2001	27-02-2002	16-03-2002
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22082	Saint-Cast-le-Guilido	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	21-11-2017	15-12-2017
22283	Saint-Clet	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22283	Saint-Clet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22283	Saint-Clet	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22283	Saint-Clet	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22283	Saint-Clet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22283	Saint-Clet	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22284	Saint-Coman	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22284	Saint-Coman	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22284	Saint-Coman	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22284	Saint-Coman	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22285	Saint-Cornec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22285	Saint-Cornec	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22285	Saint-Cornec	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22285	Saint-Cornec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22286	Saint-Denoual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22286	Saint-Denoual	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22286	Saint-Denoual	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22286	Saint-Denoual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22287	Saint-Donan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22287	Saint-Donan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22289	Saint-Fiacre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22289	Saint-Fiacre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22289	Saint-Fiacre	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22291	Saint-Gildas	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22291	Saint-Gildas	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22291	Saint-Gildas	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22291	Saint-Gildas	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	27-06-2005	27-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22296	Saint-Glen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22296	Saint-Glen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22299	Saint-Hélen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22299	Saint-Hélen	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22299	Saint-Hélen	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22299	Saint-Hélen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22299	Saint-Hélan	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22300	Saint-Hervé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22300	Saint-Hervé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22300	Saint-Hervé	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	25-07-2017	02-09-2017
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22306	Saint-Judoce	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22306	Saint-Judoce	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22306	Saint-Judoce	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22306	Saint-Judoce	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22307	Saint-Julien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22307	Saint-Julien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22308	Saint-Juvat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22308	Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22308	Saint-Juvat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22308	Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22308	Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22309	Saint-Launeuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22309	Saint-Launeuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22310	Saint-Laurent	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22310	Saint-Laurent	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22310	Saint-Laurent	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22310	Saint-Laurent	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22311	Saint-Lormel	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22311	Saint-Lormel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22311	Saint-Lormel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22311	Saint-Lormel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22312	Saint-Maden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22312	Saint-Maden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22313	Saint-Martin-des-Prés	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22314	Saint-Maudan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22314	Saint-Maudan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22314	Saint-Maudan	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22314	Saint-Maudan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22315	Saint-Maudez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22315	Saint-Maudez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22316	Saint-Mayeux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22316	Saint-Mayeux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22316	Saint-Mayeux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22316	Saint-Mayeux	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22317	Saint-Mélor-des-Bois	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22317	Saint-Mélor-des-Bois	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22318	Saint-Michel-de-Piélan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22318	Saint-Michel-de-Piélan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22319	Saint-Michel-en-Grève	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22319	Saint-Michel-en-Grève	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22319	Saint-Michel-en-Grève	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22319	Saint-Michel-en-Grève	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22320	Saint-Nicodème	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22320	Saint-Nicodème	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22320	Saint-Nicodème	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22322	Saint-Péver	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22322	Saint-Péver	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22322	Saint-Péver	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22322	Saint-Péver	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22322	Saint-Péver	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22323	Saint-Pôtan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22323	Saint-Pôtan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22324	Saint-Quay-Perros	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989



INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	26-03-2005	26-03-2005	23-09-2005	08-10-2005
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22325	Saint-Quay-Portrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22326	Saint-Rieul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22326	Saint-Rieul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22328	Saint-Servais	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22328	Saint-Servais	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22330	Saint-Thélo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22330	Saint-Thélo	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22330	Saint-Thélo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22330	Saint-Thélo	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22331	Sainte-Tréphine	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22331	Sainte-Tréphine	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22332	Saint-Trimoël	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22332	Saint-Trimoël	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22333	Saint-Vran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22333	Saint-Vran	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22333	Saint-Vran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22334	Saint-Igeaux	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22334	Saint-Igeaux	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22334	Saint-Igeaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22334	Saint-Igeaux	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22334	Saint-Igeaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22334	Saint-Igeaux	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22335	Senven-Léhart	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22335	Senven-Léhart	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22335	Senven-Léhart	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22337	Sévignac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22337	Sévignac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22338	Squiffiec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22338	Squiffiec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22339	Taden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22339	Taden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22339	Taden	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22339	Taden	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22339	Taden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22340	Tonquédec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22340	Tonquédec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	25-12-2013	22-04-2014	26-04-2014
22341	Tramain	Tempête				
22341	Tramain	Inondations et coulées de boue	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22341	Tramain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22341	Tramain	Inondations et coulées de boue	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
			25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22342	Trébédan	Tempête				
22342	Trébédan	Inondations et coulées de boue	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22342	Trébédan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
			25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22343	Trébeurden	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22343	Trébeurden	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22343	Trébeurden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22343	Trébeurden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22343	Trébeurden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22343	Trébeurden	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22344	Trébrivan	Tempête				
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22344	Trébrivan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22345	Trébréy	Tempête				
22345	Trébréy	Inondations et coulées de boue	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22345	Trébréy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22345	Trébréy	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22345	Trébréy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22346	Trédaniel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22346	Trédaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22346	Trédaniel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22346	Trédaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22347	Trédarzec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22347	Trédarzec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22348	Trédias	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22348	Trédias	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22348	Trédias	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22349	Trédrez-Loquêmeau	Inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues et glissement de terrain	22-11-1984	24-11-1984	14-03-1985	29-03-1985
22349	Trédrez-Loquêmeau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22349	Trédrez-Loquêmeau	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22349	Trédrez-Loquêmeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22349	Trédrez-Loquêmeau	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22349	Trédrez-Loquêmeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22350	Tréduder	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22350	Tréduder	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22351	Treffin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22351	Treffin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22351	Treffin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22351	Treffin	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22351	Treffin	Mouvements de terrain	06-02-2014	09-02-2014	28-07-2014	06-08-2014
22352	Tréfumel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22352	Tréfumel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22353	Trégastel	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22353	Trégastel	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22353	Trégastel	Inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues et glissement de terrain	22-11-1984	24-11-1984	14-03-1985	29-03-1985
22353	Trégastel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22353	Trégastel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22353	Trégastel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22353	Trégastel	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22354	Tréglamus	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22354	Tréglamus	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22354	Tréglamus	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22356	Tréromeur	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22356	Tréromeur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22356	Tréromeur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22356	Tréromeur	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22358	Trégonneau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22358	Trégonneau	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22359	Trégroin	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22359	Trégroin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22359	Trégroin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22359	Trégroin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22359	Trégroin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22359	Trégroin	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22360	Tréguex	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22360	Tréguex	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22360	Tréguex	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22360	Tréguex	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22360	Tréguex	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22361	Tréguidel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22361	Tréguidel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22361	Tréguidel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22362	Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22362	Tréguier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22362	Tréguier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22362	Tréguier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22363	Trélevenn	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22363	Trélevenn	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22363	Trélevenn	Inondations et coulées de boue	31-08-1994	31-08-1994	12-01-1995	31-01-1995
22363	Trélevenn	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22363	Trélevenn	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22363	Trélevenn	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22364	Tréllivan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22364	Tréllivan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22364	Tréllivan	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22365	Trémargat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22365	Trémargat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22365	Trémargat	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22366	Trémel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22366	Trémel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-09-1995	15-10-1995
22366	Trémel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22366	Trémel	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22368	Tréméneuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22368	Tréméneuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22368	Tréméneuc	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22369	Tréméur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22369	Tréméur	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22369	Trémeur	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22369	Trémeur	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22369	Trémeur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22370	Tréméven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22370	Tréméven	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22370	Tréméven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22370	Tréméven	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22370	Tréméven	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22371	Trémorel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22371	Trémorel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22372	Trémuson	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22372	Trémuson	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22372	Trémuson	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22373	Tréogan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22373	Tréogan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22375	Tressignaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22375	Tressignaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22375	Tressignaux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22376	Trévé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22376	Trévé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	30-04-2002	05-05-2002
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	01-01-2014	02-01-2014	28-07-2014	06-08-2014
22377	Tréveneuc	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22377	Tréveneuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22377	Tréveneuc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22377	Tréveneuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22378	Trévélec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22378	Trévélec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22378	Trévélec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22378	Trévélec	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22379	Trévou-Tréguignec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22380	Trévron	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22380	Trévron	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22381	Trézény	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22381	Trézény	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22381	Trézény	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22383	Troguéry	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22383	Troguéry	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22383	Troguéry	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22383	Troguéry	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22383	Troguéry	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22384	Uzel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22384	Uzel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22385	La Vicomté-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22385	La Vicomté-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22385	La Vicomté-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22385	La Vicomté-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22386	Le Vieux-Bourg	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987



INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22387	Le Vieux-Marché	Tempête				
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22387	Le Vieux-Marché	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	07-05-2000	19-12-2000	29-12-2000
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22388	Vildé-Guingalan	Tempête				
22388	Vildé-Guingalan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue				
22389	Yffiniac	Tempête	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	23-06-1993	08-07-1993
22389	Yffiniac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22389	Yffiniac	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22390	Yvias	Tempête				
22390	Yvias	Inondations et coulées de boue	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22390	Yvias	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22390	Yvias	Inondations et coulées de boue	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22390	Yvias	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22391	Yvignac-la-Tour	Tempête				
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations et coulées de boue	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations et coulées de boue	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000





PRÉFET DU MORBIHAN

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

## ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant prescriptions complémentaires à la déclaration d'intérêt général  
et à l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) Ninian – Léverin  
pour la création d'un bras de contournement du moulin de Bézon**

**Communes de PLOËRMEL et de GUILLAC**

**Dossier n° 56-2018-00021 (dossier initial CTMA : n° 56-2014-00010) – ROE 11911**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- VU le code de l'environnement – livre II – titre 1<sup>er</sup>, en particulier les articles L.211-7, L.215-14 à L.215-18 qui légitiment l'intervention des collectivités locales dans l'entretien des cours d'eau ; les articles L.214-1 à L.214-6 qui régissent les procédures « loi sur l'eau » et l'article R.214-1 relatif à la nomenclature ; les articles R.214-88 à R.214-103 relatifs à la déclaration d'intérêt général ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;
- VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2014 déclarant d'intérêt général et autorisant au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Ninian – Léverin 2015-2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de l'arrondissement de VANNES et suppléance du préfet du Morbihan ;
- VU le dossier de porter à connaissance transmis par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO), enregistré sous le n° 56-2018-00021, relatif au projet ;
- VU le rapport « Étude de restauration de la continuité écologique au moulin de Bézon sur le Ninian » établi par le bureau d'études SEGL, 2017 ;
- VU l'avis de la direction interrégionale Bretagne – Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité du 27 avril 2017 ;
- VU l'avis de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 13 avril 2018 ;

VU la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté le 20 avril 2018 pour observations dans un délai maximum de 15 jours ;

VU la réponse du pétitionnaire le 24 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à nuire au régime des eaux et à leur répartition, qu'il permet de garantir de bonnes conditions d'écoulement des eaux ainsi que le bon fonctionnement global des milieux aquatiques et qu'il répond aux préconisations du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Vilaine et aux enjeux identifiés dans le secteur considéré ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés par le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust visent à atteindre le bon état écologique exigé par la Directive Cadre sur l'eau, notamment pour le paramètre « continuité écologique » et qu'à ce titre, ils revêtent un caractère prioritaire ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor ;

## ARRÊTENT

### TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 – Objet du présent arrêté

Le Président du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, ci-après dénommé « le pétitionnaire », et dont le siège social est situé 10 boulevard des Carmes, 56800 PLOËRMEL, est autorisé, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à réaliser l'opération suivante :

- **Création d'un bras de contournement du moulin de Bézon**, localisé à PLOËRMEL sur la rivière le Ninian, sur une parcelle localisée à GUILLAC, dans le cadre du contrat territorial volet milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Ninian-Léverin.

Cet aménagement, prévu dans le CTMA Ninian-Léverin 2015-2019, nécessitait une étude technique préalable pour définir précisément la nature des travaux et les caractéristiques des ouvrages (cas prévu au deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2014). Cette étude ayant été produite (« Étude de restauration de la continuité écologique du moulin de Bézon sur le Ninian », SEGI, 2017), et validée, notamment par le service régional de l'Agence française pour la biodiversité, les travaux de création du bras de contournement du seuil du moulin peuvent désormais être réalisés.

#### Article 2 – Caractéristiques des installations, ouvrages et travaux

Le dispositif pour rétablir la continuité écologique comprendra :

- un **bras de contournement** permettant la montaison et la dévalaison des poissons, d'une longueur de 190 m, implanté sur la parcelle cadastrale ZP 45 à GUILLAC. Le bras sera de type passe à bassins à seuil triangulaire tronqué, composé de 12 échancrures définissant 11 bassins ;
- un **plan de grille incliné** en amont des turbines, équipé d'une **goulotte de dévalaison**, afin d'éviter l'entraînement des poissons vers les turbines et de permettre leur évacuation sans dommage vers l'aval. L'espacement inter-barreaux sera de 12 mm. Cette grille et sa goulotte sont à la charge du propriétaire du moulin et seront installées par ses soins et à ses frais ;
- des **ouvrages complémentaires** visant à augmenter l'efficacité des dispositifs : seuil en entrée du bras, batardeau provisoire en amont de la grille, protection de berge en sortie du bras, épi et chenal en aval du bras.

Les caractéristiques détaillées des ouvrages et interventions figurent dans l'étude technique « Étude de restauration de la continuité écologique au moulin de Bézon sur le Ninian » (SEGI, 2017).

Toute modification apportée par le bénéficiaire au programme de réalisation des travaux devra être portée à la connaissance du préfet du Morbihan.

### Article 3 – Rubriques applicables

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par l'opération sont les suivantes :

Rubrique	Libellé	Procédure et justification	Arrêté de prescriptions générales
3.1.1.0	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>	<p><b>Déclaration</b></p> <p>Mise en place d'un batardeau provisoire en amont du plan de grille</p> <p>Création d'un épi de 30 à 50 cm de hauteur et 25 m de long en aval du moulin et du bras</p>	<p>Arrêté du 11 septembre 2015 modifié</p>
3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	<p><b>Autorisation</b></p> <p>Création d'un bras de contournement d'une longueur de 190 m</p> <p>Création d'un chenal de 32 m de long et 6 m de large en aval du moulin et du bras</p>	<p>Arrêté du 28 novembre 2007</p>
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p>	<p><b>Déclaration</b></p> <p>Mise en place d'un batardeau provisoire en amont du plan de grille</p> <p>Création d'un épi de 30 à 50 cm de hauteur et 25 m de long en aval du moulin et du bras</p> <p>Création d'un chenal de 32 m de long et 6 m de large en aval du moulin et du bras</p>	<p>Arrêté du 30 septembre 2014</p>

## TITRE II – PRESCRIPTIONS

### Article 4 – Prescriptions générales et spécifiques

L'ensemble des prescriptions et préconisations figurant dans l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2014 s'appliquent aux installations, travaux et ouvrages autorisés par le présent arrêté et devront être respectées.

Les prescriptions des arrêtés de prescriptions générales mentionnées à l'article 2 devront également être respectées. En particulier, toutes les précautions devront être prises pour éviter une pollution des eaux ou du sol liée à l'utilisation de béton. Les laitances de bétons et les eaux de lavage des engins seront récupérées et évacuées.

### Article 5 – Modalités de réalisation et contrôle des travaux

Les installations, ouvrages et travaux, objet de la présente autorisation, seront situés, installés et exploités conformément aux plans, contenu et phasage du dossier de porter à connaissance et de l'étude technique « Étude de restauration de la continuité écologique au moulin de Bézon sur le Ninian » (SEGI, 2017).

Les travaux devront être réalisés en période de basses eaux, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre, afin de limiter l'impact sur le milieu aquatique, notamment les frayères en aval, et de travailler sur un sol suffisamment porteur.

Dans le mois précédant les travaux, les vannes seront ouvertes progressivement afin d'obtenir un niveau d'eau suffisamment bas pour réaliser le seuil d'entrée du bras et pour installer la grille.

Les vannes seront refermées quand le béton aura séché et dans des conditions hydrologiques adaptées : débit du cours d'eau suffisant et/ou épisode pluvieux assez important, permettant de garantir le maintien de la vie aquatique en aval.

Le pétitionnaire informera au préalable de ces deux types de manœuvres de vannes, l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques locale (AAPPMA L'Ablette Ploërmelaise), les agriculteurs en amont, ainsi que la direction départementale des territoires et de la mer.

Après les travaux, le pétitionnaire transmettra un plan définitif des ouvrages au préfet du Morbihan, à l'attention du service en charge de la police de l'eau.

L'efficacité du dispositif et le calage des ouvrages seront vérifiés en périodes d'étiage et de hautes eaux. Cette vérification permettra d'établir un arrêté préfectoral valant « règlement d'eau », précisant les conditions de fonctionnement des ouvrages et les obligations du propriétaire du moulin.

### Article 6 – Durée de validité

La présente autorisation est valable sur toute la durée du CTMA Ninian-Léverin restant à courir, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2019.

## TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 7 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 9 – Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor.

Une copie sera déposée dans les mairies des communes de PLOËRMEL et de GUILLAC pour affichage pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbaux de l'accomplissement de ces formalités seront dressés par les maires de PLOËRMEL et de GUILLAC.

Un avis sera inséré par les soins de Monsieur le Préfet du Morbihan dans quatre journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

L'arrêté d'autorisation sera mis à la disposition du public sur les sites des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) et dans les Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)) pendant une durée minimale d'un an.

#### Article 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif.

Il peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet,
- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté est également soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de RENNES) en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### Article 11 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan et des Côtes-d'Armor, le président du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust, les chefs des services départementaux de l'Agence française pour la biodiversité du Morbihan et des Côtes-d'Armor, les Maires de PLOËRMEL et de GUILLAC, et les commandants des Groupements de gendarmerie du Morbihan et des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 11 JUIN 2019

SAINT-BRIEUC, le 15 MAI 2018

Le préfet du Morbihan,

Par déléguation,  
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

~~Pour le Préfet.  
Le Sous-Préfet.  
Directeur de Cabinet~~  
Franck LEON

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfectures du Morbihan et des Côtes-d'Armor,
- DDTM du Morbihan et des Côtes-d'Armor,
- Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust,
- Mairies de PLOËRMEL et de GUILLAC,
- Agence française pour la biodiversité : direction inter-régionale Bretagne – Pays de la Loire, services départementaux du Morbihan et des Côtes-d'Armor,
- Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Groupements de gendarmerie du Morbihan et des Côtes-d'Armor.

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale des  
territoires et de la mer

service environnement

arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration en  
application de l'article L. 214-3 du code de  
l'environnement relatif au système d'assainissement  
de TREVE

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, les articles L. 171-6 à 8, L. 172-1 et 4 et L. 173-1, les articles R. 211-25 à R. 211-47 et les articles R. 214-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 et suivants, R. 1334-30 à 37 et R. 1337-6 à 10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine approuvé en date du 2 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1982 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de TREVE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

.../...



VU la demande de modification du débit de référence de la station d'épuration mentionnée à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de TREVE, reçue le 30 mars 2018 et présentée par le maire de la commune de TREVE, enregistrée sous le n° D 18/063 EU ;

VU les observations en date du 22 mai 2018 du maître d'ouvrage sur le projet d'arrêté transmis le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'obligation de mise en œuvre d'une mesure compensatoire pour la destruction d'une zone humide lors de l'aménagement de la station d'épuration ;

CONSIDERANT que la masse d'eau FRGR0126c « l'Oust et ses affluents depuis la retenue de Bosméléac jusqu'à Rohan » est identifiée dans le SDAGE Loire-Bretagne comme devant atteindre le bon état en 2027 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté contribuent à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en participant à l'objectif de bon état de la masse d'eau ;

CONSIDERANT que le SDAGE Loire-Bretagne stipule que les déversements d'eaux usées doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et bénéficiaire de l'autorisation

Il est donné acte au maire de la commune de TREVE, identifié dans la suite du présent arrêté comme le maître d'ouvrage, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'exploitation du système d'assainissement constitué d'un système de collecte et d'un système de traitement.

L'ensemble du système relève des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature	Nature – Volume des activités	Régime
2.1.1.0 / 2°	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, supérieure à 12 kg de DBO <sub>5</sub> , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO <sub>5</sub> .	Déclaration
3.2.3.0 / 2°	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha.	Déclaration

## ARTICLE 2 : Conformité du dossier déposé

Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration.

La station d'épuration est implantée sur la commune de TREVE sur les parcelles cadastrées ZV0026 et ZV0046.

Ses coordonnées Lambert 93 sont :

X : 319 540

Y : 8 632 828

Les lagunes sont implantées sur la parcelle ZV0042, ZV0044 et ZV0046.

Le système de traitement est constitué d'une filière de type boues activées avec déphosphatation et d'une lagune de finition ou tout autre système permettant de répondre aux normes de rejet.

L'installation d'une capacité de 900 équivalent-habitants (EH) doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de :

A) Charges de référence :

Capacité de la station	Paramètres	DBO <sub>5</sub> kg d'O <sub>2</sub> /j	DCO kg d'O <sub>2</sub> /j	MES kg/j	NTK kg/j	Pt kg/j
900 EH	Charges de référence	54	108	81	13,5	2,25

B) Le débit de pointe est de 84 m<sup>3</sup>/h - 605 m<sup>3</sup>/j.

Le débit de référence utilisé pour le calcul de conformité nationale correspond au percentile 95 des débits arrivant en amont du déversoir en tête de station (point Sandre A2).

Il sera indiqué dans le manuel d'autosurveillance et pourra être revu par la DDTM des Côtes-d'Armor en concertation avec le maître d'ouvrage au regard du fonctionnement réel du système d'assainissement.

C) Réseau de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif et comporte un poste de refoulement décrit en annexe 1 du présent arrêté.

Les procès-verbaux de réception des nouveaux réseaux sont tenus à disposition des agents de la DDTM des Côtes-d'Armor et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

## ARTICLE 3 : Prescriptions générales relatives au fonctionnement, aux équipements, à l'exploitation et à la fiabilité du système d'assainissement

### 3-1 – Fonctionnement et équipements

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourant à la protection de l'environnement et susceptibles de créer des pollutions et des nuisances, doivent être entretenus régulièrement.

La canalisation d'arrivée d'eau potable à la station est équipée de manière à assurer un niveau de protection équivalent à celui du disconnecteur à zones de pression réduites contrôlables (type BA).

### 3-2 – Exploitation

L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

Les ouvrages doivent être exploités de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement.

L'exploitant du système de traitement peut à cet effet :

- admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédant le débit ou la charge de référence de l'installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci ;
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le maître d'ouvrage (bassins de rétention, stockage en réseau ...).

### 3-3 – Fiabilité

Le maître d'ouvrage et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Des performances acceptables doivent être garanties pendant les périodes d'entretien et de réparation prévisibles. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier ;
- les procédures à observer par le personnel d'entretien.

Avant sa mise en service, la station de traitement des eaux usées fait l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

## ARTICLE 4 : Prescriptions applicables au système de collecte

### 4-1 – Conception – réalisation

Les ouvrages doivent être conçus, réalisés, réhabilités, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et permettre d'acheminer au système de traitement les flux correspondant à son débit de référence.

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution des tronçons en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par les eaux souterraines très fragiles ou des contraintes liées à la nature du sous-sol.

### 4-2 – Raccordements

Le réseau d'eaux pluviales des systèmes séparatifs ne doit pas être raccordé au réseau de collecte des eaux usées, sauf justification expresse du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut accepter de traiter des effluents non domestiques autres que ceux prévus dans le dossier initial, dans la limite de la capacité nominale de l'installation.

Une autorisation de raccordement au réseau public est délivrée par le maître d'ouvrage du réseau de collecte, pour chaque raccordement d'eaux résiduaires non domestiques traitées par l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. Cette autorisation est délivrée après avis du maître d'ouvrage du système de traitement.

Ce document ainsi que ses modifications, sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Un programme de réhabilitation des réseaux, de contrôle et mise aux normes des branchements est défini afin de réduire l'arrivée d'eaux parasites.

Objectifs au 31/12/2021 :

- réduction de 20 % des eaux de nappe pour atteindre un débit d'entrée d'eaux parasites de nappe de 264 m<sup>3</sup>/j ;
- réduction de 30 % des eaux météorites pour atteindre un maximum de 5 600 m<sup>2</sup> de surface active.

Le programme de travaux, les documents attestant de leur réalisation et les améliorations apportées sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

### 4-3 – Equipements

Les nouveaux postes créés sur le réseau seront tous équipés d'une télésurveillance, de 2 pompes et d'un détecteur de surverse et d'une bache tampon (selon les risques sanitaires établis). La DDTM des Côtes-d'Armor en sera avisée préalablement.

L'ensemble des données relatives aux éventuels débordements est transmis en format Sandre.

Des clapets anti-retour doivent être installés sur tous les trop-pleins de poste susceptibles d'être concernés par une remontée d'eau (proximité d'une rivière, fossé inondable). Le rejet des trop-pleins doit être accessible et visible toute l'année.

La DDTM des Côtes-d'Armor se réserve le droit de demander des équipements supplémentaires sur les postes, en fonction des résultats des suivis transmis.

## ARTICLE 5 : Prescriptions applicables au système de collecte et de traitement

### 5-1 – Conception et fiabilité de la station d'épuration

Le système de traitement est dimensionné, conçu, construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux débits et charges de référence stipulés à l'article 2 du présent arrêté.

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et datée.

Il comprend notamment :

- le(s) réseau(x) de collecte ;
- les réseaux relatifs à la filière « eau » ;
- le point de rejets dans les cours d'eau ;
- les points de prélèvements d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres...).

### 5-2 – Prescriptions relatives au rejet

#### 5-2.1 – Point de rejet

Le point de rejet dans le cours d'eau est identifié comme suit :

- cours d'eau récepteur : ruisseau de Kerbiguet ;
- masse d'eau de rattachement : FRGR0126c « l'Oust et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Bosméléac » ;
- coordonnées Lambert 93 du point de rejet : X : 269 250 ; Y : 6 805 629.

Le dispositif de rejet des effluents traités ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ni provoquer l'érosion des berges et doit rester accessible.

En fonction des résultats du suivi du milieu prévu au point 6-2.5, le point de rejet pourra être déplacé.

En cas de modification du point de rejet, les coordonnées du nouveau point sont transmises à la DDTM des Côtes-d'Armor pour avis, avant modification.

## 5-2.2 – Valeurs limites de rejet – obligation de résultats

En condition normale de fonctionnement, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration mesurées en sortie du clarificateur selon des méthodes normalisées sont les suivantes :

paramètres concentrations	normes de rejet	flux maximum journalier été* (juin à octobre) temps sec 115 m <sup>3</sup> /j	flux maximum journalier été* (juin à octobre) temps de pluie 275 m <sup>3</sup> /j	flux maximum journalier hiver* (novembre à mai) temps sec 445 m <sup>3</sup> /j	flux maximum journalier hiver* (novembre à mai) temps de pluie 605 m <sup>3</sup> /j
		Moyenne sur 24 h	kg/j	kg/j	kg/j
DCO (mg d'O <sub>2</sub> /l)	70	8,5	19,3	31,2	42,4
DBO <sub>5</sub> (mg d'O <sub>2</sub> /l)	20	2,3	5,5	8,9	12,1
MES (mg/l)	30	3,4	8,3	13,3	18,2
<b>Moyenne annuelle</b>					
N-NH <sub>4</sub> (mg/l)			3		
NGL (mg/l)			15		
NTK (mg/l)			10		
Pt (mg/l)			1		

\* Hors conditions hydrologiques exceptionnelles.

Les valeurs maximales en concentration et en flux s'appliquent au cumul rejeté aux points A2, A4 et A5.

Valeurs limites complémentaires :

- pH compris entre 6 et 8,5 ;
- température inférieure ou égale à 25 °C ;
- absence de matières surnageantes ;
- absence de substances capables d'entraîner l'altération ou des mortalités dans le milieu récepteur ;
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur(s).

Valeurs réductrices :

- DBO<sub>5</sub> : 50 mg/l ;
- DCO : 250 mg/l ;
- MES : 85 mg/l.

Sont considérées « hors conditions normales d'exploitation », les situations suivantes :

- fonctionnement de la station d'épuration au-delà de son débit et/ou charges de référence, fixés par l'article 2 ;
- opérations programmées de maintenance ;
- circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement.

### 5-2.3 – Conformité du rejet

Le système d'assainissement sera jugé conforme, au regard des résultats de l'autosurveillance, si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- respect de la fréquence d'autosurveillance définie à l'article 6-2.2,
- respect des valeurs limites en concentrations et en flux prévues à l'article 5-2.2.

### 5-3 – Prévention et nuisances

#### 5-3.1 – Dispositions générales

L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus régulièrement. Une surveillance particulière est assurée aux abords de l'établissement, et notamment autour de l'émissaire de rejet.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Les ouvrages sont conçus et implantés de façon à ce que leur fonctionnement et leur entretien minimisent le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles.

#### 5-3.2 – Prévention des odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation.

#### 5.3-3 – Prévention des nuisances sonores

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions du code de la santé publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sont applicables à l'installation.

Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22 h à 7 h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

Une série de mesures des niveaux sonores est réalisée, selon les normes en vigueur, par un organisme indépendant, de jour comme de nuit, en limite de propriété et au droit des tiers, afin de vérifier le respect des niveaux limites admissibles et des émergences. Ces mesures sont effectuées après la mise en route des nouveaux ouvrages dans un délai de six mois. Les résultats sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence régionale de santé.

## 5-4 – Contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages ne doivent pas avoir libre accès aux installations. L'ensemble des ouvrages de la station de traitement des eaux usées est délimité par une clôture et un portail et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Les agents des services habilités, notamment ceux de la DDTM des Côtes-d'Armor et du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

## ARTICLE 6 : Autosurveillance du système d'assainissement

### 6-1 – Autosurveillance du système de collecte

Le maître d'ouvrage vérifie la qualité des branchements des particuliers et réalise chaque année un bilan des raccordements au réseau de collecte. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau.

Ces éléments sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

Le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement.

Ce diagnostic est réalisé au plus tard en 2022, le maître d'ouvrage transmet à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système de collecte.

### 6-2 – Autosurveillance du système de traitement

#### 6-2.1 – Dispositions générales

Les points et ouvrages de prélèvements et de contrôles doivent être accessibles.

Le maître d'ouvrage ou son exploitant effectue, à sa charge, un contrôle des effluents bruts et des effluents traités.

Le point d'entrée de la station est équipé d'une mesure de débit fixe et doit permettre la pose de matériel mobile pour le prélèvement.

Le point de sortie de la boue activée (clarificateur) est équipé d'un canal permettant la pose de matériel mobile pour le prélèvement et la mesure de débit.

Le point de sortie de la lagune (rejet au cours d'eau) est équipé d'une mesure de débit fixe et doit permettre la pose de matériel mobile pour le prélèvement.

Un système de by-pass permet de rejeter l'effluent directement au cours d'eau en sortie de clarificateur en rejoignant le canal de sortie de la lagune.



Le trop-plein du poste de relèvement en entrée de station (point A2) est équipé d'un matériel de détection et d'enregistrement des temps de surverse et les éventuels déversements sont dirigés à l'entrée des bassins de lagunage.

#### 6-2.2 – Fréquences d'autosurveillance

Le programme d'autosurveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant, selon le programme suivant :

Filière eau :

Aspect quantitatif (boue activée et lagune)			
Paramètres	Unités	Modalités-Fréquence	
		Entrée (A3)-Sortie boue activée (A4)	Sortie lagune (S2)
Débit entrée	m <sup>3</sup> /j	365 fois par an	
Débit sortie	m <sup>3</sup> /j	2 fois par an (sortie boues activées)	365 fois par an (sortie lagune)
Pluviométrie	mm/j	365 fois par an	
pH	-	2 fois par an	2 fois par an
Température	°C	2 fois par an	2 fois par an
Matières en suspension : MES	mg/l et kg/j	2 fois par an	2 fois par an
Demande biochimique en oxygène (DBO <sub>5</sub> )	mg d'O <sub>2</sub> /l et kg d'O <sub>2</sub> /j	2 fois par an	2 fois par an (filtrée et non filtrée)
Demande chimique en oxygène (DCO)	mg d'O <sub>2</sub> /l et kg d'O <sub>2</sub> /j	2 fois par an	2 fois par an (filtrée et non filtrée)
Azote global : NGL	mg/l et kg/j	2 fois par an	2 fois par an
Azote : NH <sub>4</sub> +	mg/l et kg/j	2 fois par an	2 fois par an
Nitrite : NO <sub>2</sub> -	mg/l et kg/j	2 fois par an (en sortie uniquement)	2 fois par an
Nitrate : NO <sub>3</sub> -	mg/l et kg/j	2 fois par an (en sortie uniquement)	2 fois par an
Phosphore total : Pt	mg/l et kg/j	2 fois par an	2 fois par an

### Filière boues produites :

Paramètres	Unité	Fréquence
Quantité de matières sèches	TMS	1 fois par an
Siccité	%	6 fois par an

Les résultats des mesures réalisées sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, comme précisé à l'article 8-3.

La transmission des données est réalisée sous format Sandre y compris les données enregistrées pour le point A2 et A6.

Le programme des mesures d'autosurveillance de l'année n est adressé avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1 à la DDTM des Côtes-d'Armor.

#### 6-2.3 – Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Le maître d'ouvrage du système de collecte et de la station de traitement rédige et tient à jour un cahier de vie. Il doit être transmis au plus tard six mois après la mise en route de la station et à chaque mise à jour, à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le cahier de vie comprend un registre tenu à disposition de la DDTM des Côtes-d'Armor et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, mentionnant :

- les incidents et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier ;
- les procédures à observer par le personnel d'entretien ;
- les opérations de maintenance réalisées sur les dispositifs de traitement ;
- les opérations d'entretien des abords du site de traitement ;
- les opérations d'autosurveillance ;
- les informations relatives à l'élimination des sous-produits.

Les informations inscrites sur ce registre sont datées.

#### 6-2.4 – Contrôles inopinés

Les agents mentionnés à l'article L. 172-1 et 4 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau et de la pêche, ont libre accès, à tout moment, aux installations autorisées.

La DDTM des Côtes-d'Armor se réserve le droit de pratiquer ou de demander, en tant que de besoin, des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

#### 6-2.5 – Surveillance du milieu

Pour vérifier la bonne adéquation entre le niveau de rejet et l'impact sur le milieu, un suivi physico-chimique est réalisé sur le cours d'eau du « ruisseau le Kerbiguet » en 2 points :

P1 : à 50 ml en amont du rejet,

P2 : à 50 ml en aval du rejet.

L'aménagement de ces points de prélèvement est soumis à l'accord préalable de la DDTM des Côtes-d'Armor.

L'analyse de ces prélèvements porte sur les paramètres suivants :

DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, NK, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, Pt, pH, COD et ce, une fois par an entre les mois de juillet et septembre.

La surveillance du milieu est réalisée concomitamment à l'autosurveillance et les résultats sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Si les résultats de la surveillance le nécessitent, la DDTM des Côtes-d'Armor prescrit toute nouvelle disposition utile et se réserve le droit de suspendre ou de renforcer le suivi milieu en fonction de l'impact cours d'eau, après information par courrier au maître d'ouvrage.

## ARTICLE 7 : Prescriptions relatives aux sous-produits

### 7-1 – Gestion des boues

En cas d'épandage sur terres agricoles, un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, dans les formes prévues par l'article R. 214-32, doit être déposé en préfecture, au minimum quatre mois avant les dates d'épandage prévues.

En cas de valorisation agricole des boues, la station doit être équipée d'un volume de stockage minimum correspondant à une production de dix mois à pleine capacité.

### 7-2 – Élimination des sous-produits

Le maître d'ouvrage doit prendre toute disposition nécessaire dans la conception et l'exploitation de l'installation, pour assurer une bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les déchets qui ne peuvent être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet. Le maître d'ouvrage transmet à la DDTM des Côtes-d'Armor la nature, la quantité de déchets évacués et la destination dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté et sous format Sandre.

Tout changement de type de traitement ou d'élimination de ces déchets est signalé à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur valorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution.

## ARTICLE 8 : Informations et transmissions obligatoires

### 8-1 – Transmissions préalables

#### 8-1.1 – Périodes d'entretien

La DDTM des Côtes-d'Armor doit être informée préalablement des périodes d'entretien et de réparations prévisibles et de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux (au minimum un mois à l'avance).

Les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur, lui sont précisées.

La DDTM des Côtes-d'Armor peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

#### 8-1.2 – Modification des installations

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante est porté avant sa réalisation à la connaissance de la DDTM des Côtes-d'Armor, avec tous les éléments d'appréciation.

### 8-2 – Transmissions immédiates

#### 8-2.1 – Incident grave – accident

Tout incident grave ou accident, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être signalé, dans les meilleurs délais, à la DDTM des Côtes-d'Armor à qui le maître d'ouvrage remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident, ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement. En cas de rejet susceptible d'avoir un impact sur les usages sensibles à l'aval, le maître d'ouvrage alerte immédiatement le responsable de ces usages.

Un récapitulatif des événements majeurs survenus dans l'année et des mesures prises sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

#### 8-2.2 – Déversements

Tout déversement, d'eaux usées brutes ou traitées partiellement, vers le milieu naturel ou le réseau d'eaux pluviales doit être signalé immédiatement à la DDTM des Côtes-d'Armor. A cette fin, une fiche d'alerte est mise en place, dès la date de signature du présent arrêté. Le maître d'ouvrage (ou l'exploitant) complète l'annexe 2 du présent arrêté et la transmet par courrier électronique à l'ensemble des interlocuteurs visés dans le document. Cette fiche d'alerte est intégrée au cahier de vie visé à l'article 6-2.3 du présent arrêté.

Ce protocole peut être modifié à la demande du maître d'ouvrage ou celle des autres interlocuteurs concernés et sous réserve de l'acceptation préalable de la DDTM des Côtes-d'Armor.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre toute disposition nécessaire pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Un bilan des alertes survenues dans l'année est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

### 8-2.3 – Dépassements des valeurs limites fixées par cet arrêté

Les dépassements des seuils fixés par cet arrêté doivent être signalés, immédiatement, à la DDTM des Côtes-d'Armor, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

En cas de rejet non conforme susceptible d'avoir un impact sur les usages sensibles à l'aval, le maître d'ouvrage alerte immédiatement le responsable de ces usages.

Un bilan des dépassements survenus dans l'année et des mesures prises est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

### 8-3 – Transmissions mensuelles

Les dates de prélèvements et les résultats des mesures de surveillance de la qualité des effluents et de la surveillance du milieu récepteur définis aux articles 6-2.2 et 6-2.5 du présent arrêté du mois N sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne courant du mois N+1, accompagnés le cas échéant, de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

### 8-4 – Transmissions annuelles

Le maître d'ouvrage établit tous les ans un bilan de fonctionnement du système d'assainissement de l'année précédente, tel que prévu par l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Ce bilan synthétise notamment les résultats des données d'autosurveillance telles que définies à l'article 6 du présent arrêté et évalue la fiabilité de ces données.

Ce bilan comporte une synthèse des incidents et des accidents et des mesures prises pour y remédier, ainsi qu'une analyse critique du fonctionnement du système de collecte et du système de traitement.

Ce bilan comporte également un bilan des nouveaux raccordements et de ceux mis en conformité, les éléments d'autosurveillance relatifs aux déversements d'eaux usées non domestiques, le bilan de fonctionnement des postes de relèvement, le bilan des alertes et notamment, les informations relatives aux quantités d'effluents éventuellement déversées et les actions réalisées sur le réseau en vue d'améliorer l'efficacité de la collecte et réduire les eaux parasites.

Ce bilan précise les consommations électriques et les quantités de réactifs utilisés. Il dresse, enfin, la synthèse des quantités de boues et de sous-produits, déchets générés par le dispositif de traitement et récapitule les conditions d'élimination ou de valorisation ainsi que leur destination.

Ce bilan annuel est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

## ARTICLE 9 : Récolement

Le maître d'ouvrage fournit :

A/ dans un délai de six mois après la mise en service des nouvelles installations et après chaque modification : le plan de récolement des ouvrages de traitement et du dispositif de rejet éventuellement modifié, ainsi que les descriptifs techniques correspondants.

B/ tous les cinq ans et à chaque réalisation d'un nouvel ouvrage sur le réseau une mise à jour du schéma général du réseau de collecte faisant apparaître le réseau hydrographique.

## ARTICLE 10 : Phase de travaux

### 10-1 – Dispositions générales

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les atteintes au milieu aquatique susceptibles de survenir durant la période de travaux, notamment par :

- la réalisation des défrichements et des terrassements en période de temps sec ;
- le confinement des sites de maintenance et de stationnement des engins de chantier ;
- la gestion des matériaux de déblais, de manière à ne pas stocker sur les milieux naturels en particulier en zones humides et en fond de vallées. Les déblais doivent être évacués vers des filières appropriées (hormis la terre végétale).

Pendant la durée des travaux toutes les dispositions sont prises pour éviter les dépôts de fines par ruissellement vers le cours d'eau.

Une copie du présent arrêté est notifiée à chaque entreprise intervenant sur le chantier et chacune d'elle doit attester par visa de la prise de connaissance des dispositions du présent arrêté. Les visas sont consignés dans un registre tenu à la disposition du service chargé de la DDTM des Côtes-d'Armor.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant toute la phase travaux à l'entrée du site et dans les locaux de chantier installés sur le site.

La DDTM des Côtes-d'Armor et le service départemental des Côtes-d'Armor de l'AFB sont avertis quinze jours avant le début du chantier.

### 10-2 – Continuité du traitement des eaux

Pendant toute la période de travaux et jusqu'à la mise en fonction de la nouvelle station d'épuration, les eaux sont traitées par le système de lagunage existant et conformément aux normes fixées par l'arrêté du 5 octobre 1982.

### 10-3 – Fin de travaux

La nouvelle unité de traitement doit être mise en fonction avant le 31 décembre 2020.

## ARTICLE 11 : Compensation de la zone humide impactée

Le maître d'ouvrage doit mettre en œuvre une mesure compensatoire pour la destruction de 4 000 m<sup>2</sup> de zone humide correspondant à l'aménagement de la station d'épuration de TREVE sur les parcelles section ZV n° 26 et 46.

### 11-1 – Nature de la compensation et nature de travaux.

Le projet de restauration est situé sur la commune de TREVE, parcelle ZV n° 44 dans le même bassin versant que l'implantation de la station d'épuration, en rive droite du ruisseau de Kerbiguet affluent de l'Oust.

Les travaux visent à reprofiler le bassin de lagunage n° 1 pour retrouver le niveau topographique originel et à reconnecter le cours d'eau avec la zone humide en arasant la digue sud-est.

Les remblais issus du terrassement de la nouvelle station et du nivellement du bassin n° 1 sont mis en dépôt le long de la digue nord-ouest. La surface de la zone humide reconquise est d'au moins 4 000 m<sup>2</sup>.

Le nivellement du fond du bassin de lagunage est en pente douce vers le cours d'eau. Une légère dépression sera réalisée parallèlement au cours d'eau afin de contenir le lessivage des sédiments dû à l'absence de végétation la première année.

Une mare peut être aménagée afin de permettre le développement de la biodiversité.

### 11-2 – Délai de mise en œuvre des mesures compensatoires

La mise en œuvre des mesures compensatoires doit débuter dès les travaux d'extension de la station d'épuration. La remise en état du site où est situé la lagune 1 sera toutefois effectuée après la mise en service de la boue activée et après son curage

### 11-3 – Suivi de la zone humide restaurée

Le maître d'ouvrage doit mettre en place une gestion pérenne des zones humides restaurées.

L'entretien du site après travaux consiste en une fauche annuelle avec export, réalisée au mois de septembre afin de privilégier la diversité floristique et faunistique ou un entretien par pâturage extensif. Un inventaire floristique est mis en œuvre aux années n+2 et n+5 sur la parcelle.

Les résultats des suivis sont transmis chaque année à la DDTM des Côtes-d'Armor et un bilan est effectué au bout des cinq (5) ans de suivi.

Au vu des résultats du suivi floristique, des mesures complémentaires peuvent être demandées par la DDTM des Côtes-d'Armor.

La parcelle doit être intégrée à l'inventaire des zones humides et au plan local d'urbanisme.

## ARTICLE 12 : Mise à jour de l'étude d'acceptabilité

Une étude d'acceptabilité actualisée est transmise à la DDTM des Côtes-d'Armor, quinze ans après la date de signature du présent arrêté. Cette étude doit intégrer les résultats d'autosurveillance de

fonctionnement de l'installation, ainsi que les évolutions prévues en termes de raccordement. Cette étude permettra de vérifier le respect des principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et les objectifs de qualité de milieu. En tant que de besoin, le préfet peut imposer toute prescription spécifique complémentaire.

#### ARTICLE 13 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux du 5 octobre 1982 et du 26 septembre 2017 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de TREVE sont abrogés à compter de la date de fin de la période d'observation après mise en service des nouveaux ouvrages faisant l'objet du présent arrêté.

#### ARTICLE 14 : Modification

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la DDTM des Côtes-d'Armor.

La modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le maître d'ouvrage, postérieurement au dépôt de sa déclaration au préfet qui statue par arrêté.

Elle peut également être imposée par le préfet.

#### ARTICLE 15 : Dispositions diverses

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment par les articles 640 et 641 du code civil.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 173-1 et de l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 16 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de TREVE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, durant une durée d'au moins six mois.

Le maître d'ouvrage procède à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier réglementaire (déclaration ou autorisation) ou de conception est consultable. La durée d'affichage est au minimum d'un mois et ne peut prendre fin avant la décision finale de réalisation. Si, compte tenu de l'implantation de l'ouvrage envisagé, cette condition ne peut être respectée, le maître d'ouvrage affiche l'information



en mairie. Par ailleurs, le dossier réglementaire ou de conception est tenu à la disposition du public par le maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au Tribunal administratif de RENNES :

1°/ par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie de TREVE dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre le présent arrêté, l'autorité administrative compétente en informe le maître d'ouvrage pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus mentionnés.

Les tiers peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

#### ARTICLE 18 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le maire de TREVE et le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en mairie de TREVE.

Fait à Saint-Brieuc, le 11 juin 2018,

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

Pierre BESSIN

**Annexe 1 à l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration  
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement  
relative au système d'assainissement de la commune de TREVE**

**Commune de TREVE  
(réseau de collecte séparatif gravitaire de 8,2 kms  
et 1 poste en entrée station)**

nom du poste	population raccordée	existence trop-plein	existence d'une bache de stockage ou bassin tampon	existence télé- alarme	détection de trop- plein	équipement	coordonnées LAMBERT
PR entrée STEP	< 2 000 EH	oui vers la lagune			oui	Débitmètre sur la conduite de refoulement  Surveillance TP : Sonde US et seuil calibré	X : 269 293 Y : 6 805 686

**Annexe 2 à l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration  
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement  
relative au système d'assainissement de la commune de TREVE**

**PROTOCOLE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE**

Emetteur	Destinataire
Nom : Fonction Tél. : Télécopie :	Nom :  Tél. : Télécopie :
<b>Objet : Déversement d'eaux usées au milieu naturel</b>	
<b>Localisation</b>	
Commune : Nom de l'installation concernée : Nature de la pollution : Lieu de la pollution :	
<b>Descriptif de l'événement</b>	
Météo : <input type="radio"/> Sec <input type="radio"/> Pluie <input type="radio"/> Forte pluie	Relevé sur site de la STEP (mm) :
Situation rencontrée :	Relevé de la station de référence :
<b>Plan d'action déclenché</b>	
Heure d'alarme du PR :	
Heure de constatation le :	
Heure d'intervention :	
<b>Durée du débordement – Quantité</b>	
<b>Impact constaté sur l'environnement</b>	
Lieu du déversement dans le milieu marin ou aquatique :	
<b>Organismes prévenus (cases cochées)</b>	
<input type="checkbox"/> collectivité : mairie de TREVE tél 02 96 28 13 67 – mairiedetreve@wanadoo.fr	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> DDTM/EMA/police de l'eau : tél. : 02 96 62 47 00 - se-ema-assainissement@cotes-darmor.gouv.fr	
<input type="checkbox"/> AFB : tél : 06 72 08 15 13 - sd22@afbiodiversite.fr	
<b>Contacts exploitant</b>	
Responsable d'astreinte :	Responsable du site :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service agriculture et  
développement rural

Arrêté désignant  
les organismes agréés pour effectuer  
les missions d'audit global de l'exploitation agricole

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU les articles D 354-1 à D 354-15 du code rural et de la pêche maritime ;  
VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;  
VU l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;  
SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département des Côtes-d'Armor, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2018-325 du 24 avril 2018, sont les suivants :

- Chambre régionale d'agriculture de Bretagne,
- Solidarité Paysans.

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec le préfet des Côtes-d'Armor et le nom des experts habilités à effectuer un audit figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

A Saint-Brieuc, le 21 JUIN 2018  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

## ANNEXE

### Liste des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole

Nom - Prénom	Organisme
BAHIER Guillaume CHOLLET Guy DESPORTES Françoise HAMON Véronique KERNALEGUEN Anaïs LE CHAPELAIN Serge LE GUYADER Stéphane LE NY Jean-Jacques LEVER Laëtitia LOUIS Véronique MASSE Maryvonne MELL Gwenolé MOTTAIS Anne-Cécile NICOL Claire OGEL Sophie RONCIN Benoît	Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
LE ROUX Béatrice RUELLAND Sophie GEDOUIN Maëlle SCRIGNAC Claire GUENEGUES Morgane CHAMBRY Elisabeth	Solidarité Paysans

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale  
de la cohésion sociale

Secrétariat général

**A R R E T E**

**relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor**

---

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 nommant Monsieur Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU les effectifs de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor en date du 15 mars 2018.

## ARRETE

- ARTICLE 1er : Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale.  
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.
- ARTICLE 2 : En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel au comité technique mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont élus au scrutin de sigle.
- ARTICLE 3 : Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.  
Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.
- ARTICLE 4 : L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor issu de la consultation organisée le 6 décembre 2018.  
Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité en 2018.  
Les arrêtés du 7 août et du 8 décembre 2014, ainsi que les arrêtés du 27 janvier et 25 février 2015 relatifs au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor sont abrogés à compter du 7 décembre 2018.
- ARTICLE 5 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale des Côtes d'Armor est chargé, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le

30 MAI 2018

Le Préfet,



Yves LE BRETON



académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Côtes d'Armor  
Éducation  
nationale

## AVENANT

### A L'ARRETE DU 06/01/2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DEPARTEMENTAL (CHSCT) CREE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES COTES D'ARMOR

Le recteur de l'académie de Rennes

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Rennes du 27 mars 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux départementaux de l'académie de Rennes,

## ARRETE

**Article 1** : sur proposition de leur organisation syndicale, sont nommés pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en qualité de représentants des personnels :



Membres titulaires	Membres suppléants
<u>FSU – 3 sièges</u>  Roland LECAM Directeur d'école Ecole Maternelle Rostrenen  Olivier DEBRETAGNE Professeur agrégé Lycée Eugène Freyssinet Saint Brieuc  Loïc BALEINE Professeur des écoles Ecole Mosaïque Léhon	Laurence PHILIPPE Assistante sociale Lycée polyvalent Henri Avril Lamballe  Françoise LE THOMAS Adjoint Administratif principal CIO Guingamp  Isabelle BARON Professeur Lycée professionnel Jean Moulin Saint-Brieuc
<u>FNEC FP FO – 2 sièges</u>  Carine WEBER Professeur Lycée Félix Le Dantec Lannion  Jacques CHEVE Directeur d'école Ecole Primaire Auceleuc	Jean-Christophe LETELLIER Professeur Lycée professionnel Chaptal Saint-Brieuc  Stéphane MOTTIER Professeur des écoles Ecole élémentaire des Fontenelles Langueux
<u>SE-UNSA – 1 siège</u>  Robin MAILLOT Professeur des écoles Ecole élémentaire Woas Wen Lannion	Sandrine HURPIN Professeur des écoles Collège Edouard HERRIOT Rostrenen
<u>SGEN-CFDT – 1 siège</u>  Corinne LE CAM Professeur des écoles Ecole publique de Trégomeur Trégomeur	Frédérique BERTHO Professeur des écoles Collège Le Braz Saint Brieuc

**Article 2** : le secrétaire général de la direction académique des Cotes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 13 juin 2018.

Pour le recteur et par délégation  
 la directrice académique des services de l'Education nationale  
 directrice des services départementaux de l'Education nationale  
 des Côtes d'Armor et par délégation, le secrétaire général,

Jean-Pierre MALENFANT

**Arrêté conjoint n° JUR-2018-03-63 portant organisation du corps départemental  
des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor**

**Le Préfet,**

**Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-IV-85 du 28 novembre 2007 relatif au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,

VU la délibération n° 1-3 du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor en date du 6 octobre 2017 portant révision de l'organigramme du SDIS 22,

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor est composé des personnels suivants :

- des sapeurs-pompiers professionnels ;
- des sapeurs-pompiers volontaires ;

Des personnels administratifs et techniques peuvent se voir confier certaines tâches opérationnelles, notamment au niveau du CTA/CODIS.

Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor est placé sous l'autorité du Directeur départemental du service d'incendie et de secours, commandant des opérations de secours et chef du corps départemental.

Il est assisté par un Directeur départemental adjoint, commandant des opérations de secours adjoint et chef du corps départemental adjoint.

**Article 2 :** Le corps départemental des sapeurs-pompiers des Côtes d'Armor est constitué de :

**A- La direction départementale du service d'incendie et de secours**

La direction départementale regroupe les directions et les groupements fonctionnels suivants :

- Directeur départemental :
  - Affaires réservées
- Directeur départemental adjoint :
  - Groupement Prévention
  - Groupement Opérations
    - Service CTA-CODIS
    - Service prévision
    - Service SIG
    - Service opérations
- Direction administrative et financière :
  - Groupement Ressources Humaines et Formation
    - Service prospection
    - Service gestion
    - Centre départemental de formation
  - Groupement Finances
    - Service comptabilité
    - Service administration générale
- Direction des moyens généraux :
  - Groupement Infrastructures
  - Groupement Logistique
    - Service atelier/mécanicien
    - Service techniques
  - Groupement Systèmes d'information
    - Service informatique
    - Service transmissions
  - Groupement Achats-marchés
    - Service marchés
- Direction de la santé et du secours médical
  - Médecins
  - Pharmacie
  - Chefferie et infirmiers de groupement

**B- Les centres d'incendie et de secours**

Les centres d'incendie et de secours sont organisés et répartis au sein de deux groupements territoriaux :

- Groupement territorial Ouest
  - CIS Bégard
  - CIS Belle Isle en Terre
  - CIS Bourbriac
  - CIS Bréhat
  - CIS Callac
  - CIS Goudelin
  - CIS Guingamp
  - CIS Lannion
  - CIS Lanvollon

- CIS Lézardrieux
  - CIS Loguivy-Plougras
  - CIS Maël-Carhaix
  - CIS Paimpol
  - CIS Perros-Guirec
  - CIS Pléhédél
  - CIS Plélo
  - CIS Plestin-les-Grèves
  - CIS Pleubian
  - CIS Plouaret
  - CIS Plouha
  - CIS Pommerit-le-Vicomte
  - CIS Pontrieux
  - CIS Rostrenen
  - CIS Saint-Nicolas-du-Pélem
  - CIS Tréguier
- Groupement territorial Est :
- CIS Caulnes
  - CIS Corlay
  - CIS Côte d'Emeraude
  - CIS Dinan
  - CIS Erquy
  - CIS Hénanbihen
  - CIS Hénon
  - CIS Jugon-les-Lacs
  - CIS Lamballe
  - CIS Le Perray
  - CIS Loudéac
  - CIS Merdrignac
  - CIS Moncontour
  - CIS Mûr-de-Bretagne
  - CIS Plancoët
  - CIS Plélo
  - CIS Plémet
  - CIS Plémy
  - CIS Plénée-Jugon
  - CIS Pléneuf-Val-André
  - CIS Plessala
  - CIS Pleudihen-sur-Rance
  - CIS Plœuc-sur-Lié
  - CIS Plouasne
  - CIS Plouguenast
  - CIS Plumaugat
  - CIS Pordic
  - CIS Quintin
  - CIS Saint-Brieuc
  - CIS Saint-Caradec
  - CIS Saint-Jacut-de-la-Mer
  - CIS Sud Goëlo
  - CIS Uzel-Près-l'Oust
  - CIS Yvignac-la-Tour

**Article 3 :** Les groupements, services et CIS assurent les missions opérationnelles, administratives ou techniques dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment le règlement opérationnel et le règlement intérieur.

- Article 4 :** Le présent arrêté sera intégré aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de RENNES.
- Article 6 :** Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, chef de corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 JUIN 2018**

Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Côtes d'Armor



Alain CADEC

Le Préfet des Côtes d'Armor



Yves LE BRETON



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances publiques  
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le 04/06/2018

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;  
**Vu** la nomination le 1<sup>er</sup> septembre 2016 de Mme Marie-Laure LORENT, administratrice des Finances publiques, adjointe au directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du Pôle pilotage et ressources – Secteur public local ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Laure LORENT, administratrice des Finances publiques ;  
**Vu** l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Marie-Laure LORENT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Mme Marie-Laure LORENT donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des frais de déplacement dans Chorus DT à :

- Mme Annabel VIAUD, inspectrice des Finances publiques ;
- Mmes Claudine COSTO et Karine MALLEGOL, MM. Christophe LE SAUX et Alain CARRE, contrôleurs principaux des Finances publiques ;
- Mme Florence GUINGANT contrôlease des Finances publiques et Mme Catherine GAUDU agente administrative principale.

L'administratrice des Finances publiques  
Directrice du Pôle Pilotage et Ressources – Secteur Public Local

Marie-Laure LORENT

**Direction Générale des Finances publiques**  
**Direction départementale des Finances publiques**  
**des Côtes d'Armor**  
17, rue de la gare - CS 82366  
22000 SAINT-BRIEUC cedex 1

Saint-Brieuc, le 27 juin 2018

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor**

**L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor, sise à Saint-Brieuc, 17 rue de la gare, est ouverte au public :

- du lundi au jeudi de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 16 h ;
- le vendredi de 8h45 à 12 h.

**Article 2 :**

Les services relevant de la direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor sont ouverts au public conformément à la liste jointe en annexe.

**Article 3 :**

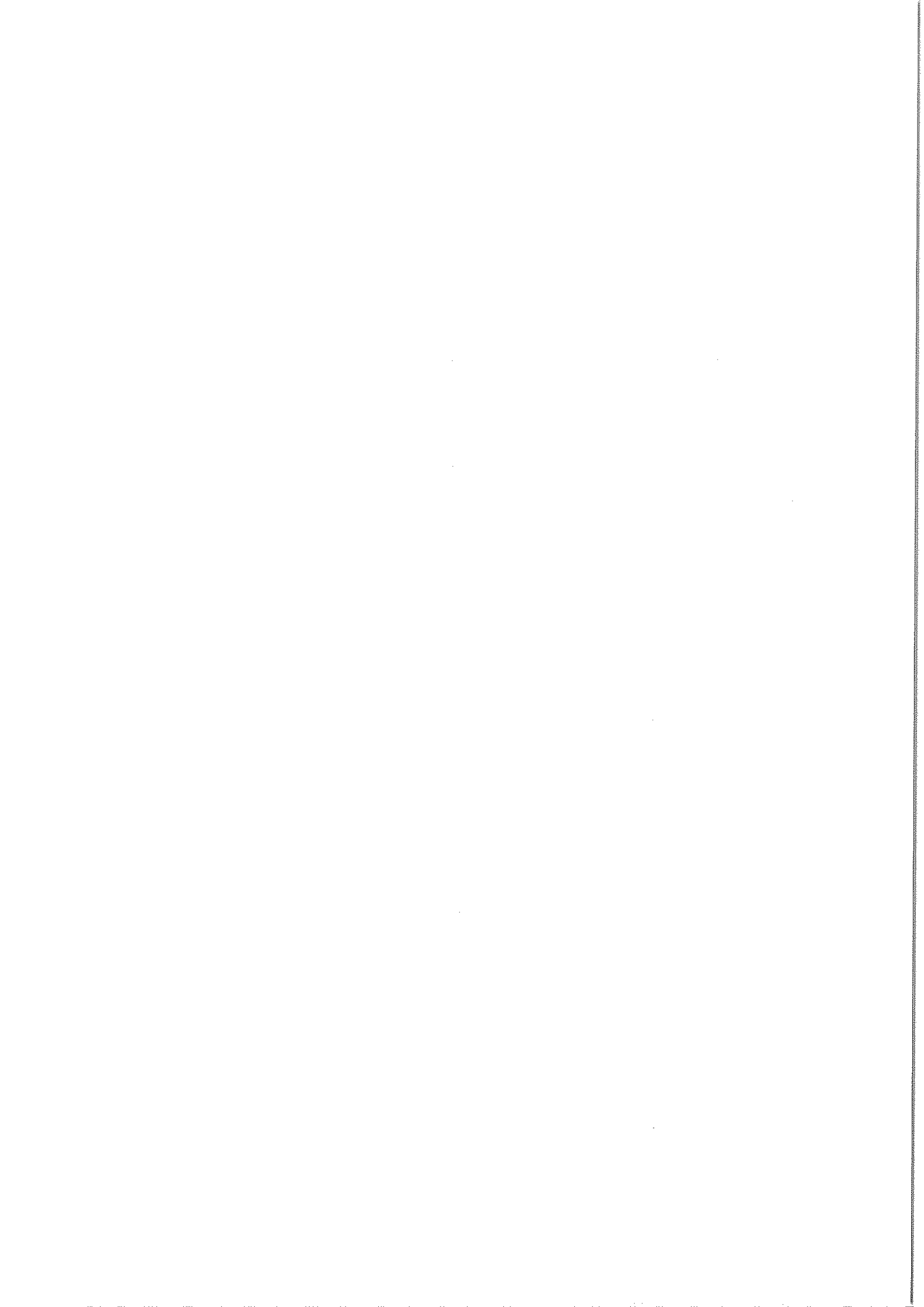
Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Le Directeur départemental des Finances publiques

  
Christian LE BUHAN





**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR**

RESIDENCE	SERVICE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE
DINAN	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 4 rue Salle Gourdine	Lundi au jeudi :
	Service des Impôts des Entreprises		8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Service de la Publicité Foncière		Vendredi :
	Centre des Impôts Foncier		8h45 à 12h
	Trésorerie	22 rue Lord Kitchener	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h Fermeture le vendredi
GUINGAMP	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 13 avenue du Pdt Kennedy	Lundi au jeudi :
	Service des Impôts des Entreprises		8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Service de la Publicité Foncière		Vendredi :
	Centre des Impôts Foncier		8h45 à 12h
	Trésorerie		
LANNION	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 54 rue de Kra Douar	Lundi au jeudi :
	Service des Impôts des Entreprises		8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Service de la Publicité Foncière		Vendredi :
	Centre des Impôts Foncier		8h45 à 12h
		Trésorerie	2 quai de Viarnes
LOUDEAC	Service des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 4 rue Saint-Yves	Lundi au jeudi :
	Service des Impôts des Entreprises		8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Service de la Publicité Foncière		Vendredi :
	Trésorerie		8h45 à 12h
PAIMPOL	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises	Centre des Finances Publiques Ave. Du Doyen Gabriel Le Bras	Lundi, mardi et jeudi :
	Trésorerie		8h45 à 12h / 13h30 à 16h Mercredi et vendredi : 8h45 à 12h
SAINT-BRIEUC	Services des Impôts des Particuliers	Centre des Finances Publiques 4 rue Abbé Garnier	Lundi au jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h
	Services des Impôts des Entreprises		
	Service de la Publicité Foncière		
	Centre des Impôts Foncier		
	St-Brieuc banlieue	3 Bd Edouard Prigent	Vendredi : 8h45 à 12h
	St-Brieuc Municipale et Amendes	5 Bd Edouard Prigent	
	Paierie départementale	7 Bd Edouard Prigent	
	Trésorerie Centre hospitalier	10 rue Marcel Proust	
LAMBALLE	Trésorerie	22 rue du Dr Calmette	Lundi, mardi et jeudi : 8h45 à 12h / 13h30 à 16h Mercredi et vendredi : 8h45 à 12h

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES GUICHETS DES SERVICES DEPENDANT DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR**

RESIDENCE	SERVICE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE
BROONS	Trésorerie	6 place du Dr Laurent	Lundi au vendredi : 8h45 à 12h
MERDRIGNAC		4 rue Basse Madeleine	
LANVOLLON		8 rue Saint-Jacques	
PLANCOËT		3 quai du Duc d'Aiguillon	
PLESTIN-LES-GREVES		Place d'Auvelais	
CALLAC	Trésorerie	Place Jean Auffret	Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h
PLENEUF V.A.		1 rue Georges Lebreton	Mercredi et vendredi : 9h à 12h
MONCONTOUR	Trésorerie	1 rue des Dames	Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h
ROSTRENEN		6 rue Joseph Pennec	Mercredi : 9h à 12h Fermeture le vendredi
QUINTIN	Trésorerie	1 place du Martray	Lundi, mardi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h Mercredi : 9h à 12h Fermeture le vendredi
TREGUIER-LRD	Trésorerie	16 rue Saint-André	Lundi et jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 16h Mardi et mercredi : 9h à 12h Fermeture le vendredi
JUGON-LES-LACS	Trésorerie	25bis rue de Penthièvre	Lundi au vendredi : 9h à 12h



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0063

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Bégard (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Bégard, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Bégard, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Bégard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0064

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Belle-Isle-en-Terre (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0079 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Belle-Isle-en-Terre (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Belle-Isle-en-Terre, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Belle-Isle-en-Terre, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0079 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Belle-Isle-en-Terre (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Belle-Isle-en-Terre, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Belle-Isle-en-Terre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0065

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Bourbriac (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Bourbriac, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Bourbriac, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Bourbriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0066

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Brélidy (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Brélidy, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Brélidy, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Brélidy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0067

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Bulat-Pestivien (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Bulat-Pestivien, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Bulat-Pestivien, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Bulat-Pestivien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0068

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Calanhel (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Calanhel, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Calanhel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Calanhel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0069

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Callac (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Callac, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Callac, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Callac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0070

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Carnoët (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Carnoët, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Carnoët, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Carnoët sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0071

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de La Chapelle-Neuve (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de La Chapelle-Neuve, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de La Chapelle-Neuve, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de La Chapelle-Neuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0072

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Coadout (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Coadout, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Coadout, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Coadout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0073

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Duault (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Duault, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Duault, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Duault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0074

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Grâces (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0215 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Grâces (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Grâces, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Grâces, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0215 du 26/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Grâces (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Grâces, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Grâces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0075

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Gurunhuel (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Gurunhuel, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Gurunhuel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Gurunhuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0076

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Kerien (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Kerien, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Kerien, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Kerien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0077

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Kerpert (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Kerpert, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Kerpert, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Kerpert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0078

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanloup (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0097 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanloup (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Lanloup, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lanloup, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0097 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanloup (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Lanloup, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lanloup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0079

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Loc-Envel (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Loc-Envel, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Loc-Envel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Loc-Envel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0080

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Lohuec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lohuec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Lohuec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lohuec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0081

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Louargat (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Louargat, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Louargat, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Louargat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0082

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Maël-Pestivien (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Maël-Pestivien, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Maël-Pestivien, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Maël-Pestivien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0083

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Magoar (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Magoar, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Magoar, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Magoar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0084

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Moustéru (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Moustéru, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Moustéru, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Moustéru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0085

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Pabu (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pabu, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Pabu, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pabu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0086

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Paimpol (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0112 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Paimpol (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Paimpol, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Paimpol, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0112 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Paimpol (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Paimpol, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Paimpol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0087

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Pédervec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pédervec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Pédervec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pédernec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0088

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pléhédél (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0098 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pléhédél (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Pléhédél, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pléhédél, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0098 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pléhédél (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Pléhédél, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pléhédél sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0089

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plésidy (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0119 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plésidy (Côtes d'Armor) en date du 18/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plésidy, Côtes d'Armor, depuis le 18/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plésidy, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0119 du 18/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plésidy (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plésidy, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plésidy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0090

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Ploëzal (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploëzal, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Ploëzal, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploëzal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0091

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubazlanec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0126 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubazlanec (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Ploubazlanec, Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploubazlanec, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0126 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Ploubazlanec (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Ploubazlanec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploubazlanec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0092

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Plouëc-du-Trieux (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouëc-du-Trieux, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Plouëc-du-Trieux, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouëc-du-Trieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0093

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouézec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0099 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouézec (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plouézec, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouézec, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0099 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plouézec (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plouézec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouézec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0094

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Plougonver (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plougonver, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Plougonver, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plougonver sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0095

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Plouisy (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plouisy, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Plouisy, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plouisy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0096

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Ploumagoar (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Ploumagoar, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Ploumagoar, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Ploumagoar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0097

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Plourac'h (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plourac'h, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Plourac'h, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plourac'h sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0098

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plourivo (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0100 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plourivo (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plourivo, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plourivo, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0100 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plourivo (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plourivo, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plourivo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0099

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Plusquellec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plusquellec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Plusquellec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plusquellec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0100

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Pont-Melvez (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Pont-Melvez, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Pont-Melvez, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Pont-Melvez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0101

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Quemper-Guézennec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Quemper-Guézennec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Quemper-Guézennec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Quemper-Guézennec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0102

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Runan (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0143 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Runan (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Runan, Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Runan, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0143 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Runan (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Runan, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Runan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0103

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Saint-Adrien (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Adrien, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Saint-Adrien, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Adrien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0104

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Agathon (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2015-0144 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Agathon (Côtes d'Armor) en date du 19/05/2015 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Saint-Agathon, Côtes d'Armor, depuis le 19/05/2015 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Agathon, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2015-0144 du 19/05/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Saint-Agathon (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Saint-Agathon, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Agathon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0105

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Saint-Laurent (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Laurent, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Saint-Laurent, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Laurent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0106

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Saint-Nicodème (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Nicodème, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Saint-Nicodème, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Nicodème sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0107

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Saint-Servais (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Saint-Servais, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Saint-Servais, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Saint-Servais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0108

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Senven-Léhart (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Senven-Léhart, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Senven-Léhart, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Senven-Léhart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0109

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Squiffiec (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Squiffiec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Squiffiec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Squiffiec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.





PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0110

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Tréglamus (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Tréglamus, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Tréglamus, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Tréglamus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0111

portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique  
dans la commune de Trégonneau (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille et Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique de l'Ouest en date du 15/05/2018 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Trégonneau, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Trégonneau, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Trégonneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté n°ZPPA-2018-0112

portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Yvias (Côtes d'Armor)

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

Vu le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 15/05/2018 ;

Vu l'arrêté n°ZPPA-2016-0102 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Yvias (Côtes d'Armor) en date du 26/05/2016 ;

Vu la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Yvias, Côtes d'Armor, depuis le 26/05/2016 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Yvias, Côtes d'Armor ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2016-0102 du 26/05/2016 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Yvias (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Yvias, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;

- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** le directeur régional des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Yvias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Rennes, le 24/05/2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Michel ROUSSEL

Les annexes sont consultables auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie ou sur le portail GeoBretagne <http://cms.geobretagne.fr/>.



**PREFET DES COTES D'ARMOR**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES DE L'OUEST**

**ARRETE PREFECTORAL PROVISOIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
de la bretelle Sud-Est de l'échangeur de Kergoët (PR 2+750)  
sur la Commune de Saint-Jouan de l'Isle  
dans le Département des Côtes d'Armor - RN12**

**LE PREFET DES COTES D'ARMOR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU le Code de la Route ;**

**VU le Code de la Voirie Routière ;**

**VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;**

**VU le décret du 16 décembre 1977 conférant le caractère de « route express » à la RN12 ;**

**VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest ;**

**VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 de monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;**

**VU la décision de mise en service en date du 22 juin 2018 ;**

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'usage des voies notamment de la bretelle d'insertion (dans le sens Brest-Rennes), de l'échangeur de Kergoët de la RN12 du PR 2+750 sur la commune de Saint-Jouan de l'Isle afin d'assurer la sécurité des usagers

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 – DISPOSITION GENERALES**

L'usage de la bretelle d'insertion (dans le sens Brest-Rennes), de l'échangeur de Kergoët de la RN12 du PR 2+750 sur la commune de Saint-Jouan de l'Isle dans le département des Côtes d'Armor et de ses dépendances est soumis au code de la route et aux prescriptions spécifiques complémentaires du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX ACCES ET CIRCULATION**

La section de la RN 12 dans le département des Côtes d'Armor est classée dans la catégorie des routes express; ses accès et sorties ne peuvent se faire que par les bretelles prévues à cet effet.

L'accès à la section de la RN 12 est interdit en permanence:

- 1° aux animaux ;
- 2° aux piétons ;
- 3° aux véhicules sans moteur ;
- 4° aux véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;
- 5° aux cyclomoteurs ;
- 6° aux tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ;
- 7° aux quadricycles à moteur ;
- 8° aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics. Toutefois, sur les autoroutes, la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation du préfet.

Ces interdictions sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 3 – VITESSES LIMITES AUTORISÉES**

Sans objet

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT :**

Sauf en cas d'urgence, l'arrêt ou le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet, et notamment sur les voies de circulation, d'accélération, de



décélération, les accotements et les bandes d'arrêt d'urgence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine routier.

Tout conducteur se trouvant dans la nécessité absolue d'immobiliser son véhicule doit le faire en dehors des voies réservées à la circulation et dans tous les cas assurer la présignalisation de ce véhicule. S'il n'est pas en mesure de le remettre en marche par ses propres moyens, il doit faire le nécessaire pour assurer d'urgence le dégagement de la RN12, de ses dépendances et de ses échangeurs.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX INTERSECTIONS ET A LEUR REGIME DE PRIORITE :**

Les usagers qui accèdent à la RN12 par les bretelles de l'échangeur sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RN12 qui bénéficient sauf indication contraire de la priorité de passage.

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION**

L'accès aux voies de service et dépendances du domaine public routier nécessaire à l'entretien dudit domaine est interdit à tous les véhicules.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les interdictions définies aux articles 2), 4) et 6) ne s'appliquent pas :

- aux véhicules d'intérêts général,
- aux véhicules de service et d'exploitation du gestionnaire de la route et aux véhicules des entreprises mandatées par celui-ci,
- aux conducteurs et personnels de service d'intérêt général, du gestionnaire de la route et aux entreprises mandatées par celui-ci.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Toutes les prescriptions permanentes définies par des arrêtés antérieurs sont abrogées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature.

**ARTICLE 10 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 11 – EXECUTION :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes ouest
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Côtes d'Armor
- Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor
- Monsieur le commandant de l'unité motocycliste zonale des CRS ouest

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **28 JUIN 2019**

Pour le Préfet, et par délégation

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Ouest

Frédéric LECHELON